

## Le Projet de Loi de « modernisation » des universités

Annoncé une première fois en Mai 2003, puis reporté en septembre suite à la mobilisation des étudiants dans certaines universités (Perpignan, Avignon...), le projet de loi de « modernisation » des universités fait l'objet de manœuvre de la part du gouvernement pour calmer la mobilisation des étudiants qui tantôt annonce son abandon, tantôt annonce une prochaine ouverture à la négociation. Dans tous les cas, ce projet existe (un projet a été rédigé), et **il sera de toute façon destiné à être présenté tôt ou tard à l'Assemblée** : la loi Ferry est constituée la suite logique, un second volet indissociable de la réforme LMD.

### Le projet de loi de modernisation complète la réforme LMD

Le projet de loi «modernisation des universités» vient en totale continuité de le LMD. La réforme LMD permet d'instaurer une « *autonomie des enseignements* », liquidant le caractère national des diplômes. En revanche, les règles de gestion des universités restent déterminées par l'Etat : leur fonctionnement est encadré par des règles qui sont fixées nationalement pour l'essentiel ; les dotations en moyens et en personnel (statutaire) sont votées chaque année à l'Assemblée Nationale. **Ces règles nationales de gestion sont en complète contradiction avec la mise en concurrence généralisée qu'introduit la réforme LMD.**

Le premier objectif du projet de loi de «*modernisation des universités*» vise donc à casser ces règles nationales pour permettre une « *autonomie de gestion* » : chaque université aura ainsi non seulement ses propres enseignements, mais aussi une plus grande latitude pour créer ses propres règles de fonctionnement, et gérer moyens et personnels. **Elle prépare l'ultime étape de la réforme : aboutir très logiquement à une « *autonomie financière* » des universités, leur autofinancement, c'est-à-dire leur privatisation.**

Le projet de loi Ferry prévoit ainsi notamment en matière d'autonomie de gestion et de scolarité :

- **Mise en place d'une enveloppe globalisée pour le budget** : la dotation globalisée ne fait plus apparaître la distinction entre la masse salariale et les crédits de fonctionnement. Chaque président d'université, tel un chef d'entreprise, pourra répartir ce budget comme bon lui semble entre les enseignements et le matériel. Cela ouvre la voie à une réduction du nombre de postes statutaires (mais pas leur augmentation) au bénéfice d'autres dépenses (fonctionnement, tels que l'entretien, les locaux, ou bientôt la publicité ?), ou surtout, d'autres types de postes (contractuels, intervenants issus des entreprises).

- **Les Universités pourront posséder leurs propres locaux** (qui sont aujourd'hui propriété du Ministère), ouvrant la voie à leur privatisation.

- **Transformation en « *Université de Technologie* » (UT)** dans le secteur tertiaire : celles-ci permettent la sélection<sup>2</sup>. L'université Paris-IX Dauphine s'est d'ores et déjà transformée en UT. Ainsi ces établissements pourront pratiquer leur propre politique de recrutement.

### Les Régions et le patronat prennent les rênes de l'Université

Une fois que les universités seront ainsi « *libérées* » des règles et garanties nationales, elles pourront plus facilement être placées sous la tutelle des collectivités locales (en particulier des régions) et du patronat les universités c'est le second objectif du projet de loi de « *modernisation* ». L'« *offre de formation* », déréglementée par la réforme LMD, pourra ainsi plus facilement être mise au service de l'intérêt du patronat local et des régions, contre l'intérêt des étudiants : leur formation, ainsi que la recherche, seront limités aux besoins et intérêts de la bourgeoisie locale.

---

<sup>2</sup> La sélection se fait sur entretien et non sur concours, avec nécessité d'un bac avec mention, aux 3 Universités de Technologie existante de Troyes, Compiègne, Belfort-Montbéliard.

Le projet de loi de Modernisation place en effet au cœur de cette nouvelle « *décentralisation* » un nouveau « **Conseil d'Orientation Stratégique** » (C.O.S.), qui aura les caractéristiques suivantes :

- **Les membres du C.O.S. seront majoritairement extérieurs à l'Université**, représentants du « *monde économique et social* » ainsi que des « *collectivités territoriales* ». Etudiants, enseignants-chercheurs seront minoritaires.
  
- Il fera des « *recommandations* » qui devront être suivies par les universités si elles veulent obtenir les crédits de l'Etat ou surtout de la Région.
  
- Parallèlement, les universités pourront élire un président qui ne soit pas issu de l'université (enseignant, chercheur), permettant l'élection d'une personnalité extérieure à l'établissement, y compris d'une figure du patronat.
  
- Enfin, **les universités devront signer une « Convention » avec les collectivités territoriales**, qui peut porter sur tous les aspects de l'établissement : les locaux, mais aussi la nature des formations.

Toutes ces mesures vont dans le même sens : c'est la voie ouverte à un renforcement de la « *régionalisation* » des diplômes, de la recherche. Les régions participent directement, avec le patronat local, à la définition des formations en fonction de leurs besoins, en particulier grâce au rôle central du Conseil d'Orientation Stratégique. Le fonctionnement de l'Université est ainsi quasi privatisé.

### **Des pôles universitaires transformés en « *entreprises de formation* » en concurrence**

Le dernier volet du projet de loi vise à accélérer le regroupement entre établissements d'enseignements supérieurs, publics et privés. Ce regroupement répond à un besoin simple : dans un contexte concurrentiel, les petites universités ne sauraient être viables, parce qu'elles ne feront pas le poids avec les gros établissements. Elles doivent donc être regroupées avant d'être privatisées. Le projet de loi prévoit ainsi :

- **La création des « *Etablissements Publics de Coopérations Universitaires* » (EPCU)**. Ils sont en apparence « libres », mais la nature des financements (privés et régionaux) incitera à la fusion des établissements publics (universités, grandes écoles) avec des établissements privés.
  
- **La possibilité accordée aux établissements privés<sup>3</sup>, et donc payants, de délivrer des diplômes nationaux.**

L'ensemble de ces mesures, dans la suite de la réforme LMD, est claire : permettre aux universités de gérer leur petite entreprise de formation comme bon leur semble. Abandon du cadre national, diplômes, gestion décentralisée du personnel et sélection individuelle, mise en place de conseils gouvernés par le patronat et la région?

C'est l'empilement de toutes ces mesures, qui permettra aux universités de bâtir des « offres de formations concurrentielles » au service exclusif des intérêts de la bourgeoisie. **Les étudiants, dont on casse une à une toutes les garanties nationales, ont tout à perdre dans ces réformes.**

---

<sup>3</sup> Dans le Rapport sur les universités et l'enseignement supérieur dans l'espace européen de la connaissance (Parlement Européen), recommande « *un partenariat avec des entreprises publiques ou privées, ou encore des collectivités locales, afin d'améliorer le financement des études de doctorat et de post-doctorat. Il convient d'insister sur la nécessité d'une coexistence entre les universités publiques et les universités privées (...)* Le parlement défendra toujours l'autonomie pédagogique des universités ».